L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 22 OCTOBRE.

FEUILLETON.

LA POIRE D'ANGOISSE.

PAR WILLIAM COBB.

XIII—Suite.

—Nous désirons savoir votre opinion exacte sur le crime du Bré....

—Et sur la culpabilité réelle ou non de M. de Pretz, ajouta Peyraud.

—N'avez-vous donc pas reçu ma copie? dit Desmare.

—Si fait; mais je vous sais assez intelligent et assez curieux de nature pour être certain qu'à côté de l'instruction judiciaire vous avez fait vous-même votre enquête personnelle, et c'est de cette dernière que je viens vous demander le résultat.

Desmare réfléchit un instant.

—Voyons, reprit-il, j'aime les situations franches. Comme reporter, je vous ai envoyé la reproduction exacte des faits, autant du moins que le sieur Canivet a bien voulu me la transmettre, car je n'assistais pas à la confrontation. Dire plus devient fort délicat; c'est à l'homme que vous vous adressez, et je vous avoue que j'éprouve certains scrupules.... Je vous demanderai donc tout d'abord de m'expliquer, autant que vous pourrez le faire du moins, l'intérêt qui vous porte à m'interroger...

Peut-être Dumas allait-il se récrier devant une exigence que rien ne justifiait à ses yeux; mais Jean ne lui laissa pas le temps de parler. Emporté par son impatience et la franchise de son caractère:

—Je suis prêt à m'expliquer, dit-il brusquement, mais du moins je réclame de vous votre parole d'honneur que les secrets dont je vais vous confier une partie resteront à jamais ensevelis dans votre conscience.

—Monsieur Peyraud, répondit Desmare d'une voix grave, je vous affirme que je suis un honnête homme, et cette parole que vous exigez justement, je vous la donne. Soyez certain qu'elle sera religieusement tenue.

Dumas regardait *son* reporter, et, malgré lui, se sentait dominé par je ne sais quelle force de dignité qu'il n'avait jamais soupçonné en lui, ne l'ayant vu jusqu'ici que griffonnant à la hâte, sur le coin d'une table, quelques lignes payées.

—Eh bien, dit Jean, écoutez-moi. Ce Lucien de Pretz s'est introduit dans une famille respectable entre toutes....

—La famille de Versannes, interrompit Desmare; je tiens à ne point vous tromper et à vous laisser connaître tout ce que je sais moi-même. Je sais, en outre, qu'il sollicite la main de la fille du comte et que le mariage semble prochain. Ceci rentre dans mes attributions de reporter.

—Mais ce que vous ignorez sans doute, c'est que la jeune fille hait et méprise l'homme auquel son père veut l'unir, qu'elle a résisté autant qu'il était en elle à des projets dont la réalisation serait un crime, qu'elle mourra plutôt que de devenir la femme de M. de Pretz, et que cependant elle ne peut révéler le secret dont la divulgation rendrait cette union impossible, mais coûterait la vie à ceux qu'elle aime et qu'elle respecte.... vous me permettrez, sans doute, de ne pas m'expliquer plus clairement.

—Plus tard peut-être, lorsque vous me connaîtrez mieux, dit Desmare, réclamerai-je de vous une confiance plus complète.... de vous et de Mlle de Versannes elle-même, si ce secret ne vous appartient pas; quant à présent, la situation est suffisamment posée et cela me suffit.

Jean regarda Desmare en face. Réellement, de l'accent dont avaient été prononcées ces quelques phrases, il semblait respirer que le reporter eût déjà deviné toute la vérité. Desmare comprit ce regard et ajouta:

—Je vous jure que je ne connais point ce secret; seulement une hypothèse sont faites et peut-être seront-elles justifiées par l'événement.... Continuez.

—Si Lucien de Pretz est coupable, si la justice des hommes doit le frapper, l'obstacle contre lequel se brise la volonté de Mlle de Versannes tombe de lui-même.... sinon elle est perdue....

—Une question encore, fit Desmare d'une voix douce. Vous aimez Mlle de Versannes et elle vous aime?

—Oui, dit simplement Jean Peyraud. Maintenant que vous connaissez quel intérêt profond m'a conduit vers vous, parlez. Je vous en supplie....

—Nous écoutons l'oracle, fit Dumas.

Desmare parut hésiter encore, puis:

—Je suis convaincu, dit-il enfin, que M. le marquis Lucien de Pretz est le dernier des bandits....

Dumas fit un bond sur sa chaise.

Peyraud, l'œil étincelant, écoutait avidement les paroles du reporter.

—Mais, continua Desmare, j'ai la conviction qu'il est parfaitement innocent du crime de Saint-Germain.

Cette fois, un double cri de désappointement s'échappa de la poitrine des deux amis.

—Tout est perdu, murmura Peyraud avec un tel accent de désespoir, que Desmarre tressaillit.

—Voyons, voyons, fit-il vivement, ne nous décourageons pas ainsi; c'est de principe. Avant tout, écoutez-moi; je vais vous expliquer toute ma pensée et j'aviserai ensuite aux moyens de lutter. Epuisons d'abord le sujet le plus désagréable, c'est-à-dire tout ce qui a trait à l'innocence de ce Lucien de Bronze. Le fait décisif, patent, qui milite en sa faveur, c'est la dissemblance frappante qui existe entre la mesure de ses pieds et les traces laissées sur le sol par l'assassin. J'avais d'abord songé à un *truc* souvent employé, le voleur met des bottes qui ne sont pas les siennes et qui lui font un pied énorme. Mais, dans ce cas, les semelles plient nécessairement au point où le pied finit, et pour peu qu'il soit exercé, la ruse est facile à reconnaître. Là, au contraire, la trace est nette, ferme, et de plus, c'est la trace qui est plus petite que le pied de Pretz. Donc l'hypothèse est inadmissible. On peut s'agrandir le pied, mais non le rapetisser.

—Très juste, fit Dumas.

—Mais ce n'est pas tout, et je vous dirai tout à l'heure comment j'ai découvert, moi, des preuves encore plus décisives de son innocence. En fait, c'est un point acquis, M. de Pretz n'a pas commis l'assassinat dont il est accusé, et une ordonnance de non-lieu va suivre à bref délai. Il n'a plus qu'à établir un détail relativement peu important, son alibi, pendant la nuit en question. Il est prouvé et admis d'ailleurs, par lui-même, qu'il n'a point passé la nuit chez lui. Où était-il? Il a répondu au juge d'instruction qu'il était allé dans sa voiture faire un tour de bois. C'est possible, puisque c'est dans ses habitudes. Cependant, d'ordinaire, il emmenait avec lui quelques camarades du cercle. Cette fois, il est allé seul. Peut-être est-ce là le défaut de la cuirasse. Je sais, par Canivet déjà nommé, que Lucien paraît ne vouloir pas s'en tenir aux explications données. M. de la Roseraie aurait dit au commissaire que M. de Pretz s'était engagé à fournir le lendemain matin des indications précises sur l'emploi de son temps pendant la nuit en question. Le juge aurait posé cette condition à la mise en liberté de l'accusé. Or, de ceci je ne retiens qu'un détail, c'est qu'il avait d'abord menti. Pourquoi? A-t-il intérêt à dissimuler ce qui s'est passé entre minuit et quatre heures du matin? A-t-il imaginé quelque roman plus plausible que la bredouille promenade au bois? C'est à voir. Quoi qu'il en soit, j'augure beaucoup de cette volte-face d'un homme aussi fort que ce M. de Pretz.... En résumé, pour aujourd'hui, j'affirme son innocence quant au meurtre du malheureux Berserot.... Mais non pas, entendez-moi bien, son innocence complète et absolue....

—N'avez-vous pas dit vous-même, s'écria Jean, que vous le considériez comme un criminel?

—Ici, dit Desmare, nous rentrons dans une question d'une infinie délicatesse; pourquoi ai-je conçu cette opinion sur Lucien de Pretz? Quelles sont mes preuves? Ai-je les mains pleines de documents irréfutables? Rien de tout cela. Mais, avant que vous fussiez venus, voici ce que je m'étais dit: Un homme qui, depuis plusieurs années, jette l'argent par les fenêtres, comme un sot, pose pour la galerie, se fait surnommer Lucien de Bronze, qui n'a jamais aimé personne et que personne n'aime, qui passe dans la vie froid et sec comme une statue de sel, cet homme-là ne me plaît point. Où il joue un rôle, et il a pour cela quelque motif secret que j'ai le droit de supposer méprisable; ou c'est sa vraie nature et, passez-moi l'expression, c'est une fichue nature. J'admets le viveur gai, emporté, exhibant, je hais et je redoute l'automate qui agit poussé par des ressorts.... enfin j'ai deux autres motifs....

—Mon cher Desmare, interrompit à ce moment Dumas, laissez-moi vous dire que je vous écoute avec une profonde admiration. Vous connaissez comme pas un la philosophie de la vie, et pour peu que vous soyez aussi savant sur toutes choses....

—Je suis élève de l'Ecole des chartes et je sais le sanscrit, dit Desmare en riant. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.... Je vous disais donc que j'avais deux autres motifs de me défier dudit marquis: La seconde d'abord. C'est vous-même, monsieur Jean Peyraud, qui me l'avez fournie....

Jean fit un mouvement.

—Ce monsieur de Pretz connaît un secret et abuse de ce secret pour contraindre une jeune fille au silence, donc c'est un misérable. Tenez, j'ai là quelque part qu'un certain bandit nommé, je crois, Gaucher, avait imaginé un moyen fort ingénieux d'empêcher ses prisonniers de se plaindre ou de le troubler pendant qu'il pillait, ou enfin d'appeler à l'aide. Il avait inventé une sorte de cadenas, fait en forme de poire, qu'il introduisait de force dans la bouche du patient. Plus le malheureux essayait d'ouvrir la bouche, plus la poire grossissait; grâce à un ressort intérieur, elle écartelait les mâchoires, et pas un cri ne pouvait s'échapper de la gorge de l'homme.

En fin Gaucher gardait seul la clef qui pouvait délivrer les martyrs. Cet instrument avait nom *poire d'angoisse*, et, était bien nommé, comme vous voyez. Eh bien, la fille de M. de Versannes a été soumise, par votre Lucien de Pretz, à ce supplice, elle a la poire d'angoisse,.....et seul M. de Pretz en a la clef. C'est cette clef qu'il faut lui dérober. (Il existe dans la collection Sauvageot, au Louvre, un de ces horribles instruments. La figure en est reproduite dans le *Magasin pittoresque*, de 1857.)

—Et nous y parviendrons, n'est-ce pas? s'écria encore Jean Peyraud.

—Nous tenterons ......Hélas! les ours tiennent à leur peau, et les ventes anticipées sont toujours imprudentes.... mais je ne vous ai pas exposé ma première raison.

Les deux amis redoublèrent d'attention.

—Maintenant je vous livre le secret de mon métier, ne me trahissez pas, c'est mon gagne-pain. Et j'ai grand besoin d'argent. Donc la justice, dans une affaire de ce genre, va droit devant elle. C'était on ne peut plus simple. Un crime a été commis. La victime, dans un dernier râle, nomme le meurtrier. On arrête l'individu désigné, interrogatoire, confrontation, etc. Mais avant que le sieur de Pretz fût entré dans la maison Berserot, je savais fort bien qu'il était innocent. Voici comment. Primo: M. de Pretz est parti du cercle avec son tilbury, parfaitement seul. Or, s'il est allé au Bré, son tilbury a laissé des traces sur la route, traces fines, profondes, qui coupent la poussière. Or, sur le chemin, il n'existait, dès le matin, que de larges ornières tracées par des roues à larges jantes; peu nombreuses, du reste, et qui n'auraient pas effacé les autres. Je déclare qu'un tilbury n'a point passé là. Secundo: M. de Pretz, tuant le Berserot, n'eût pas été assez sot pour laisser dans la plaie une arme à son chiffre. C'est un homme froid, raisonneur, qui eût pu commettre cette sottise au milieu d'une scène violente, mais non quand il serait venu exprès de Paris pour exécuter un dessein prémédité. Il n'y a que la justice officielle qui puisse être assez naïve pour croire à tant de naïveté.

—Mais pourquoi n'avez-vous pas dit tout cela dans votre article? s'écria Dumas auquel venait la passion du journaliste.

—Parce qu'il eût été trop tôt pour décourager la justice, qu'il valait mieux la laisser marcher son petit bonhomme de chemin, quitte à lui crier casse-cou! si cela devenait nécessaire, parce qu'enfin cela ne suffirait pas pour établir une conviction, attendu qu'on pourrait me répondre, quant au *primo*, que M. de Pretz a laissé sa voiture à quelque distance, et quant au *secundo*, que ce pouvait être une double rouerie de se servir d'une arme qui me fournit le raisonnement déjà énoncé....

—Vous avez toujours raison, dit Dumas.

—Je le sais bien, répliqua Desmare avec sa bonhomie ordinaire. Mais tandis que les gendarmes amenaient M. de Pretz à la maison Berserot, tandis que le juge méditait une terrible mise en scène de confrontation, tandis que M. Biot, de la sûreté, triomphait devant la population, clignant de l'œil et montrant son prévenu, moi, blotti dans un coin et parfaitement invisible, je regardais mon Lucien.. Or, quelque empire qu'il exerçât sur lui-même, il était parfaitement, complètement, absolument surpris de se trouver là....je dis plus, je suis convaincu qu'il ne connaissait pas plus la ferme du Bré que vous ou moi....

—Mais puisqu'il y a été élevé! s'écria Jean, se référant aux derniers renseignements fournis par Desmare à l'*Argus*.

Celui-ci le regarda avec une expression indéfinissable. Il y avait dans ses yeux de l'ironie et de l'étonnement.

—Quais! fit-il. Nous recauserons de cela. Je classe votre objection, avec bien d'autres. Je dis donc que ce n'est pas M. de Pretz qui a tué Berserot. Mais Berserot n'en est pas moins mort. Il n'a pas été en proie à une hallucination; les spectres ne font pas de plaies et ne laissent pas de couteaux dans les blessures. Donc il y a un assassin qui n'est pas M. Lucien, mais qui est. Or, messieurs, reprit Desmare avec une solennité comique, grâce à la Providence, cet assassin à des cheveux....

A continuer.)

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, cette lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes: toutes lettres sur ces enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

1ère classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur toutes les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoi que ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deux^me classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront pesés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au reçu qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste-général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement du port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les littographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

L'INSCRIPTION DES ENFANTS DE FRANÇAIS NÉS A L'ÉTRANGER.—Le gouvernement a pensé qu'il y avait lieu de rendre générales les mesures déjà adoptées au point de vue de la loi du recrutement, et d'après lesquelles les Français nés en pays étranger, et dont les ascendants sont nés hors de France, ou en France, dans un lieu inconnu sont inscrits:

1o. Ceux qui résident en Angleterre, en Belgique, Suède et Norwége, Russie, (sauf le littoral de la mer Noire), Autriche, Hongrie (sauf le littoral de l'Adriatique et en Allemagne, *à la mairie du 6e arrondissement de Paris*;

2o. Ceux qui résident en Suisse, *à la mairie de Besançon (Doubs)*;

3o. Ceux qui résident en Moldo-Valachie, en Turquie, et généralement dans tous les pays d'Europe, d'Asie, ou d'Afrique (à l'exception toutefois de l'Espagne) qui sont baignés, soit par la Méditerranée, soit par des mers adjacentes, *à la mairie de Marseille*;

4o. Ceux qui résident en Espagne, en Portugal, dans l'Amérique du Sud, et sur les côtes occidentales et orientales de l'Afrique, *à la mairie de Bordeaux*;

5o. Enfin, *à la mairie du Hâvre*, ceux qui résident dans l'Amérique du Nord.

AVIS AUX JEUNES FRANÇAIS SUJETS AU SERVICE MILITAIRE.—Le *Courrier des Etats-Unis* a reçu la communication suivante:

New York, le 2 septembre 1875.

Monsieur,—Aux termes d'une communication que vient de m'adresser M. le ministre des affaires étrangères, les jeunes gens, venus de l'étranger en France pour y remplir les devoirs militaires que la nouvelle loi leur impose et qui se trouveraient, à l'expiration de leur service, dans l'impossibilité de faire face aux dépenses de leur retour, seront désormais renvoyés dans leurs foyers, aux frais de l'Etat, avec les facilités accordées à ceux qui appartiennent aux départements français ou à l'Algérie.

Cette disposition bienveillante ne pouvant que contribuer à stimuler le zèle des jeunes conscrits qui viennent, de pays éloignés, rejoindre le drapeau national, j'ai cru devoir vous en donner communication pour le cas où vous jugeriez utile de la porter, par l'intermédiaire de votre journal, à la connaissance des résidents français de New York.

Agréez, etc. Le consul général,
A. L. DE LA FOREST.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.

Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington,

Le beau steamer, CAMELIA, Transportant la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à basse pression,

capitaine Wm. Hannever,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin, Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le CAMELIA fera son excursion du DIMANCHE, comme par le passé; il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin, et sera de retour le soir du même jour, à temps pour le train de 6 heures et demie.

Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de force majeure.

C. M. SORIA.

23 avril 75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Excursions régulières du Dimanche

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Le beau steamer CAMELIA, transportant la malle des Etats-Unis, très fin marcheur et à basse pression, fera une excursion tous les DIMANCHES, régulièrement. Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de huit heures du matin et sera de retour le soir du même jour, à temps pour le train de 6 heures et demie.

Pour aller et retour.........$1 50.

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA,

25avril—6m No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, J. F. Muse, commis.

Se reliant, à Vicksburg à la ligne Parisot pour la rivière Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le fret et signe les connaissements pour Trenton, Monroe, et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, agent, 12sept— Au No 38 de la rue du Magasin.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Pour Fort de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur C. H. DURFEE.

R. SINNOTT, capitaine; GEO. L. HAMILTON, com

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à N. M. CARTER, 35 rue du Camp, HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas, BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune, ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.

24 déc—

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les JEUDIS, à 5 heures P. M.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur TRENTON, E. QUATREVAUX, capitaine, H. MOLAISON et S. DERBES, commis.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES M. DOWLING, No 25 de la rue Decatur

28sept—1m

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Samedis, à 5 h. P. M

Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le beau vapeur FLETA, O. C. Pickett, capitaine, A. Meynier commis,

Il prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du fret pour la Côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas, LOW & McPEACKE No 46 de la rue du Camp, 11 sept—

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mardis à 5 h.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. BERTHA, H. H. Broad, capitaine T. John, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.

Tout fret pour le Bayou des Glaises sera délivré à Simmsport ou Big Bend Landing.

5 sept—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.

Le nouveau bateau à vapeur B. L. HODGE; Capitaine JAS. P. McELROY, Commis F. BERGERON.

Il descend tous les DIMANCHES et JEUDIS le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No 20 de la rue du Canal

22juil—3m

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur LESSIE TAYLOR, Capitaine Allen Jumel, M. Kenison, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Ce bateau prendra du fret à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.

12 mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur HENRY TETE, Capitaine Jos. Aucoin, P. Charlet et M. H. Charlet, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 15juillet—1an 30 rue Conti.

Paquebot de la côte et de Lafourche jusqu'à Thibodauxville.

Deux voyages réguliers par semaine, le bateau à vapeur fin marcheur, KATE DICKSON, U. D. TERREBONNE, capitaine, O. D. Jr, Commis.

Jours de départ tous les Mercredis et Samedis à 5 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à TERREBONNE, 3sept—1m. rue Conti, No 30.

Pour la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill,—Trois fois par semaine. Le bateau à vapeur MARYSIDA, Capitaine J. A. Baie, commis E. McValette et B. Hine. Partira de la Nouvelle-Orléans les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, 20 rue Conti.

Pour la Côte au-dessous de la ville.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à midi.

Pour les forts, la station de la Quarantaine Burrus, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur ST. MARY, neuf et fin marcheur, capitaine Fred Probst, commis J. O. Tremoulet, et O. Legler, (2me commis), partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Le mercredi il prolongera son voyage jusqu'à Sunrise Mill et les Samedis il descendra jusqu'à la station de la quarantaine. 2 oct.—

DONATIEN AUGUSTIN,

Register in Bankruptcy,

Office Customhouse building, next to U. S. Courts rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S. since May 1867.

Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Dues charged moderate rates. Passports procured from Washington. Residence No 146 Esplanade Street.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au sud que toutes les autres lignes.

VILLE-DE-PARIS, Surmont, samedi, 30 oct.
AMERIQUE, Pouzolz, samedi, 13 novembre,
LABRADOR, Sanglier, samedi 27 novembre.
FRANCE, Trudelle, samedi, 11 décembre,

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine, extérieure $120. Intérieure $110.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $26 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.

Billets aller et retour à prix réduits.

GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York; et à L. GRAND, Agent, nov—118 Gallier Court, Lettre H. N. O.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME, via la Havane et Southampton.

Départ, le DIMANCHE, 24 octobre à 7 heures du matin.

Le steamer allemand HANNOVER, Capitaine HIMBECK,

partira de son quai, poteau 40, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., 13oct—au24 No 42 de la rue de l'Union.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous:

	De Brême.	de la Nlle-Orls.
Hannover...	15 sept.	24 oct.
Frankfurt...	13 oct.	14 nov.
Hannover...	17 nov.	
Frankfurt...	15 déc.	

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres...............$150 en or.
Entrepont...............38

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Hâvre ou à Brême:
Chambres...............$150 en or.
Entrepont...............45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres...............$35 en or.
Entrepont...............15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 3août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,

Transportant la Malle des Etats-Unis, Ces steamers neufs et puissants, partant de New-York, le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 4 sept. à 7 30 A. M.
BRITANNIC, Samedi, 11 sept., à 2 P. M.
GERMANIC, Samedi, 18 sept. à 7 A. M.
ADRIATIC, Samedi, 25 sept. à 2 P. M.
CELTIC, Samedi, 2 oct. à 6 30 A. M.
BALTIC, Samedi, 9 oct., 12 30 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 16 oct. 6 A. M.
GERMANIC, Samedi, 23 oct. 1 P. M.

Du White Star Dock, Pier 52, North River.

Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme; il n'en est pas qui soient mieux disposés. Le salon, les chambres, le fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit est le moins sensible et où les passagers sentent le moins le mouvement et où ils ont un comfort qu'on n'avait pas encore obtenu en mer.

PRIX—Salon, $80 et $100, or: pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix. Traites de 1 livre sterling et au-dessus.

Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à A. K. MILLER & Co. Agents, No 36 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans. Des billets se vendent à la Nlle-Orléans, pour tous les points de l'Europe. 1er avril—6m.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants: KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, HUDSON, CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse Dimanche, 24 oct. à 8 h. A. M.

Passage.............$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet, No 41.

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York,

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO......Capt. W. B. Sherwood,
CITY OF MERIDA......Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA......Capt. S. F. Philips

Le steamer CITY OF MERIDA, Commandant J. W. Reynolds,

partira de son quai, au pied de la rue Calliope 1er District, le SAMEDI 30 octobre, à 8 heures du matin.

Passage pour Vera-Crus............$60. en or.

F. ALEXANDRE & SONS, 33 Broadway, New York.

Pour fret ou passage, s'adresser à J. M. WITHERSPOON, Agent, Au No 60 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF MEXICO suivra et partira le 20 novembre.

13 nov—1 an.

Philadelphia via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE. Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine.1300 tonneaux
YAZOO, do. L. D. Barrett....1400 tonneaux
C. W. LORD, L. Colton.............1000 tonneaux

Départ, SAMEDI le 16 octobre, à 7 heures P. M.

Le beau steamer de 1ère classe, C. W. LORD, Commandant L. Colton

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.)..$40
Passage pour Philadelphie.........................60
Billet donné à New-York pour toute le voyage..60

Pour fret ou passage, s'adresser à EDWARD A. YORKE, Agent, au coin des rues Carondelet et Gravier

4 nov—1 an.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville —

Le bateau à vapeur MINNIE AVERY partira, du pied de la rue Bienville, DIMANCHE, 19 sept. et, ensuite, tous les jours, à 7:45 A. M., pour Westwego, avec les passagers, pour toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour à 6 heures du soir.

On reçoit le fret au même endroit, tous les jours, à 2 heures de l'après-midi, et il arrive à destination le lendemain matin.

Le bateau ci-dessus touchera à la rue Jackson pour les excursions du DIMANCHE.

Prix réduits et une heure et demie de plus données aux passagers qui vont et reviennent le même dimanche.

C. E. PAYNE, Agent.

C. H. ALLEN, Directeur-général. 12mai—6m

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour....25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans....10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6	heures A. M.	7 ½	heures A. M.
8	"	9	"
10	"	11 ½	"
Midi		1 ½	P. M.
2	P. M.	3 ½	"
4	"	5 ½	"
6	"		

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 4 heures du matin.

Les dimanches un train partira toutes les heures, dès 2 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN, Surintendant-général.

5 mai—

THE MOBILE LINE.

On and after May 23, 1875,

Trains leave depot foot Canal street as follows:

EXPRESS AND MAIL, DAILY, at 8 a. m.

Coast accommodation, daily, except sunday, 3 15 p.m.

Through night express daily, at 4 40 p. m.

Arrive:

Express and Mail daily at 8 55 p. m.

Coast accommodation daily, except sunday 10:05 a. m.

Through night Express, daily at 11:30 p. m

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Nashville, Louisville, Lynchburg, Virginia Springs and Baltimore, without change.

Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

D. B. ROBINSON, Supt.

25déc—

LIGNE DE MOBILE.

A partir du 23 Mai 1875.

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:

EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 heures du matin.

Train d'agrément, tous les jours excepté le dimanche, à 3.15 p. m.

Express du soir tous les jours à 4 h. 40 m. de l'après midi.

Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:

Express et malle, tous les jours, à 3 h. 55 m. de l'après-midi.

Train d'agrément, tous les jours, (excepté le dimanche, à 10:05 a. m.

Express du soir, tous les jours à 11 heures et demie du soir.

C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Nashville, Louisville, Lynchburg, les sources de la Virginie et Baltimore, sans aucun changement.

Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel.

D. B. ROBINSON, Surintendant.

25 déc—

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:

(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)

A partir du 20 septembre

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express	7:50 A. M.	Express	9:00 P. M.
Malle	5:50 P. M.	Malle	11:30 A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars derrière jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 12 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur-Général. 14 jv 75—

New Orleans, St. Louis & Chicago R.R.Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.) From September 20—1874

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:50 A. M.	Express	9.00 P. M.
Mail	5:50 P. M.	Mail	11.30 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and informations given at 129 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager. 14 jv 75—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Tèche, au-delà de Brashear, est réglé pour les marchandises expédiées pour ces points de vente par l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adres au coin des rues Natchez et Magasine.

Il ne sera point reçu de fret à 5 heures.

27mai— CHS. A. WHITNEY CO.. Agents.

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUINZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes (compagnie locale et agences) de l'année expirée le 31 décembre 1874.

Sur risques d'incendie	$485,120 58	
Sur risques de mer	88,982 63	
Sur risques de rivières	34,394	
		$608,497 21
En moins—réservé pour risques non expirés le 31 décembre 1874	166,601 53	
Primes remboursées	33,222 72	
		199,824 25
		$408,673 65
Plus intérêts		95,365 14
		$504,038 79

Compagnie locale et agences

A déduire, réassurances	$ 45,103 90	
Pertes par le feu $161,144 83		
Pertes sur mer... 67,432 42		
Pertes sur les rivières et dans l'intérieur 51,427 45		
	270	
Dépenses générales	55,760	
Taxes	19,430	
Commissions	35,550	
Réfraction (rebate)	51,494 30	
		476,836 09
Bénéfice net		$ 27,202 71

L'actif de la compagnie est comme suit:

En caisse	$ 65,060 60
Primes en voie de recouvrement	92,133 77
Garanties et billets hypothécaires	211,859 84
Effets à recevoir pour primes	12,451 04
Bons de la ville et autres bonds	139,616 58
Actions de la Cie du Gaz et autres actions	74,409 50
Primes d'agences en voie de transmission	9,787 31
Dû par des compagnies d'assurances	7,280 63
Propriété foncière au coin des rues Canal et Camp	70,062 77
Autres propriétés foncières	70,532 64
Succursale, troisième district, prime en recouvrement	1,675 76
Compte suspendu	2,070 16
	758,560 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Réserve pour risques non expirés le 31 décembre 1874	166,601 53
Intérêts et dividendes non recouvrés	6,787 15
Réclamations contre la compagnie	4,233 73
	$677,622

Surplus plus que suffisant pour couvrir la dépréciation .... $ 80,938 22

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 15 janvier 1875.

JOHN LEMONNIER, Troisième Justice de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 14 du courant, à une réunion des directeurs, il a été résolu de payer le dividende-intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, à dater du 1er février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1875.

DIRECTEURS.

W. B. SCHMIDT,	A. M. BICKHAM,
PLACIDE FORSTALL,	AD. SCHREIBER
H. GALLY,	JULES TUYES,
CHARLES LAFITTE,	W. A. BELL,
W. VAN BAMTHUYSEN,	D. FATJO,
EMILE BOUNY,	D. D. ROGERS.

17janv—

Second Etat de Situation —DE LA— COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1874, à savoir:

Sur risques de feu	$114,062 29	
Sur risques de mer	69,221 27	
Sur risques de rivières	29,566 98	
Total des primes	$202,000 51	
Moins primes rendues	2,154 77	
Primes acquises		$180,845 77
Déduit—Pertes par le feu	$45,106 60	
Pertes sur mer	42,118 73	
Pertes sur rivières	18,476 69	
		$105,696 07
Réassurances	21,916 73	
Réfactions (rebate)	9,562 07	
Taxes	7,460 93	
Loyer	3,750 00	
Dépenses, et profits et pertes	22,418 19	
		$164,826
Réservé pour primes non-terminées		$17,620 00

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:

Capital en Stock-notes	0
Comptant	42,486 0
Comptes en voie de collection	18,860 2
Billets recevables	8
Prêts sur garanties	60,060 05
Prêts sur hypothèques	41,846 95
Stocks et Bons	5,870 50
Installations de bureaux et meubles	2,000 00
En mains d'agents en Europe, etc.	5,126 62
	$294,517
Moins intérêts non-payés et dividendes	2,196
	$292,320 98

Copie correcte transcrite des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Vice-Président.

L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 20me jour janvier 1874.

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:

A. Baldwin,	S. Henderson,	C. P. Blanchard
A. Terrero,	O. Bercier,	G. J. Leeds,
A. M. Fortier,	F. Laborde,	T. L. Airey,
R. Huft,	J. Brunaso,	M. Keiffer,
A. Hirsch,	E. K. Bryant,	O. Hopkins,
H. Kern,	W. B. Conger,	A. Palacio,
H. Beer,	R. De Gas,	R. Ganucheau
J. B. Camors,	W. A. Bell	H. Roos.

Mechanics' and Traders INSURANCE COMPANY.

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant

Primes de l'année expirée le 31 août 1875:

Primes sur l'incendie	$129,031 46	
Primes de mer	24,210 02	
Primes de rivières	6,567 37	
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872	42,000 00	
Total		$201,809
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année		40,126 43
		$211,083 63
Pertes payées dans l'année:		
Sur les risques d'incendie	$64,817 20	
Sur les risques de mer	17,695 21	
Sur les risques de rivières	18,831 71—100,344 22	
		$110,739 41
En moins,		
Réfaction (rebate), 15 pour cent	$4,562	
Réassurances	15,622 41	
Dépenses, taxe, licence, intérêt	2,446 98	
Réservé pour pertes non réglées	20,000 00— 48,641 84	
Bénéfice net		$61,597 57

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$60,716 25
Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis	204,047 34
Primes en voie de recouvrement	421 9
Argent bons, actions, etc., de banques compagnies d'assurance, etc.	3,353 42
Propriété foncière	4,557 62
Billets d'actions (stock notes)	242,226 50
	$563,365 17

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

T. LLOYD R. COLEMAN, Président.

JAMES A. WHITE, Secrétaire,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 20 septembre 1875.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:

Intérêt sur le capital payé................10 pour cent.

Dividende sur le susdit................5 "

Dividende sur primes remboursées....15

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	C. A. Green
A. J. Aiken,	I. L. Haas,
J. A. Braselman,	Col. T. H. Hunt,
W. T. Blakemore	J. D. Hill,
L. Bloom,	Jas. S. Lanphier,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
G. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mullan,
Geo. W. Church,	Edward Nalle,
J. E. Campbell,	G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman,	W. R. Thompson.

Premier état annuel —DE— L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

Au No. 152 de la rue du Canal, Le 12 décembre 1872.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1872.

Primes d'incendies	$52,441	
Primes de rivières	1,112 5	
Total des primes	$53,553	
En moins—primes non expirées	35,576 78	
Montant net des primes		$17,986
A déduire:		
Pertes par les incendies—payées	$ 226 53	
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts	15,164 90	15,391
Montant réservé pour pertes non réglées		$3,546

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $305,450	$151,222
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,500 00
Prêt garanti par des actions	1,009 00
Actions appartenant à la compagnie	27,550 00
Bons des Etats-Unis	2,000 00
Effets à recevoir	2,386
d abstes surdem. d orts nt 8 pour cent d'intérêt	19,350 5
Intérêt	10,447 44
Primes en voie de recouvrement	27,439
Effets à recevoir pour primes	380 00
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	12,412
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence	3,043 75
Capital souscrit, en voie de règlement	49,461 50
	$355,942

PASSIF.

Capital, 4,153 2-3 actions, de $100, assurées à $75 l'action	$312,750
Montant réservé pour garantir contre tous les risques non expirés, formant 50 pour cent des primes non expirées	17,938
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé	17,938
Montant réservé pour pertes non réglées	3,546
Salaires non payés	760 11
	$355,942

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.

DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 5 janvier A. D. 1874.

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIEME ETAT ANNUEL. Année expirée le 31 juillet 1874.

Montant reçu de membres assessés sur décès	$54,266	
Montant reçu, intérêt et dividendes	2,187 44	
Montant au crédit des profits et pertes	11,130	
	$67,584	
Montant payé sur 26 décès	$45,450 00	
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste		
Loyer et Salaires	10,679	56,129
		$11,454

PASSIF.

Polices série "A"	$5,903
Polices série "B"	4,376 27—$10,279

ACTIF.

En caisse	$2,355 56
Décès payés "non réclamé"	4,500 00
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et du Carrollton	7,640 00
Chemin de fer Canal et Claiborne	5,316
Banque d'Amérique	4,710
Banque Nationale Mutuelle	5,600
Dû sur assessements en voie de recouvrement	5,895
Meubles de Bureau	1,466
Effets à recevoir	1,56

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYÉ...................$500,000

EXTRAIT DU DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL—1874.

Montant net des primes, escompte et intérêt		$634,375
Pertes, dépenses, taxes	$196,888 78	
Fonds en réserve, $10,000 et dividende sur le capital, 10 pour cent	59,626 54	
		255,515 30
Bénéfice net		$378,861
Actif de la compagnie—VALEUR AU COMPTANT SUR LE MARCHÉ.		
Actions, bons, prêts et effets à recevoir		$400,870
En caisse et primes en voie de recouvrement		129,775
		$530,645

Dividende payé sur actions, DIX POUR CENT par an, et sur les polices participantes VINGT-CINQ POUR CENT, payable comptant.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur les risques de feu, de rivière et de mer aux conditions les plus avantageuses. Les pertes sont réglées promptement, à des conditions libérales, aux bureaux de la compagnie, No 61 de la rue du Camp, coin Commercial Alley.

JAMES L. DAY, Président.

HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1875—

JNO. G. GAINES,	JAS. L. DAY,
E. J. HART,	LIONEL C. LEVY,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP,
HUGH WILSON,	JAMES BYRNES,
B. BISCOE,	J. L. HARRIS,
A. BALDWIN,	W. B. SCHMIDT,
CHAS. MACREADY,	L. ALOUS,
W. E. SEYMOUR,	ISAAC L. HAAS,
RICHARD FLOWER,	SCOTT MCGEHEE,
J. WEIS,	GEO. JONAS,
R. W. TAYLOR,	D. FATJO,
J. C. MORRIS,	T. L. AIREY,

7 mars—au 1er janvier.

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-HUITIÈME ÉTAT

De situation annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à la charte de la dite Compagnie.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 30 avril 1875.

Primes d'incendie	$90,304 55	
Primes sur les rivières	13,066 58	
Primes maritimes	9,042 22	
		112,493 35
Moins, primes remboursées		2,425 59
		$110,067 73
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$22,159 86	
Pertes sur les rivières	16,422 12	
Pertes sur mer	816 17	
	$39,427 94	
Réassurances	4,569 81	
Loyer	2,500 00	
Taxes	3,250 35	
Réfaction (rebate)	10,277 95	
Dépenses, moins l'escompte et l'intérêt	6,487 20	
Réservé pour risques non terminés	27,171 00	93,804 25
		16,263 28

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis par nantissement	5,729 07
Prêts garantis par hypothèque	31,006 13
Effets à recevoir pour primes	12,460 96
Actions, bons et autres obligations	143,596 82
Propriété foncière	5,447 24
Primes en voie de recouvrement	18,100 62
En caisse	27,082 84
	$241,424 88

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi ce huitième jour du mois de mai 1875.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a déclaré un dividende de cinq piastres par action, payable à partir de mardi, 11 mai.

9 mai—10f.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

190......RUE DE LA COMMUNE......190

NEUVIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de l'année expirée le 31 mars 1875

Feu	$60,553 60	
Mer	13,269 20	
Rivières	58,181 22—$132,004	
Plus—risques non expirées le 31 mars 1874		14,745 00
		146,749 12
Moins—primes non expirées le 31 mars 1875		17,200 00
Montant net des primes		140
Perte par le feu	$9,619 84	
Pertes sur les rivières	33,541 35—$43,161 19	
Réfaction (rebate)	26,384 23	
Réassurances	5,699 06	
Primes remboursées	1,325 10	
Taxes	14,211 50	
Casuel	4,170 42	
Loyers	4,588 33	
Dépenses	18,408 48	
	$117,896 33	
Moins Intérêts profits et pertes	20,492 18 — $97,70	
Bénéfice net		$34,

ACTIF.

Effets à recevoir	$226,984 42
Mobilier	4,933 92
Actions du Harbor boat	850 00
Bons de la Ville	1,320 00
Actions de la banque de l'Etat	8,600 00
Comptes pour recouvrements net	14,623 51
En caisse	90,100 00
	$347,412 88

Ce qui précède est une copie exacte faite sur le livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1875.

J. H. OGLESBY, Président.

WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment devant moi, ce 13 avril 1875.

E. J. IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 12 avril 1875.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de DIX POUR CENT sur le capital de la compagnie est déclaré payable sur demande. 15 avril—1m

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIÈRES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER-BADER, Président.

CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.

GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues	$137,136
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$34,647
Réassurances, refactions (rebate), dépenses, etc.	
	124,881 5
	$12,114 1
Total de l'Actif	$704,819 1

DÉCLARÉ:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.

Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.

Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
M. A. Baumgartner,	Th. Lilienthal,	B. Sieg,
Isaac Scherck,	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
J. N. Schwarz,	H. Eicke,	S. I. Nathan,
Louis Schwarz,	Chas Engsfeld,	H. Pohlman,
X. Weissenbach,	M. Frank,	F. Rickert,
E. Wildermann.	H. R. Gogreve,	F. Roder,

L'Union Française.

A l'élection générale, tenue le 10 décembre dernier, les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Direction pour l'année courante. Messieurs:

L. Breton	Alph. Walz	E. Larue
A. Jas	V. Sippert	J. Lelay
A. Granger	J. G. Spor	V. Malgnan
J. B. Seguin	E. Scheidecker	P. Mallard
J. B. Mondiegt	M. Bochot	P. Tiano, Jr
H. Salomon	B. Saloy	Ch. Franis
L. Grand	A. Bonnet	Ch. Lacoume
J. J. Reiss	J. Anglade	M. Leblond

et dans une assemblée de la Direction ont été nommés

MM. L. BRETON—Président honoraire,
E. LARUE—Président,
A. JAS—Vice-Président,
A. GRANGER—Vice-Président
J. B. SEGUIN—Trésorier
J. B. MONDIEGT—Secrétaire

Par ordre de la direction,

J. B. MONDIEGT, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1875.

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL.

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIERE et de son ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. O. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés toutes les heures du jour. [illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans.

104.........rue du Canal.........104

VINGT-ET-UNIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 1875, y compris les risques non expirés de l'année précédente:

Sur risques de feu	$460,621	
Sur risques de mer	52,556 10	
Sur risques de rivières	55,983 08	
Total des primes		$578,180 23
En moins, primes non expirées		121,468 00
Profit net sur les primes le 31 mai 1875		$456,672 23
Pertes payées—		
Sur risques d'incendie	$257,344 41	
Sur risques de mer	47,782 44	
Sur risques de rivières	32,344 55	
	$327,476 90	
Taxes	35,606 56	
Réassurances et primes remboursées	26,349 72	
Dépenses et quinze pour cent réaction moins intérêt	54,830 07	
		$454,260 67
Profit		$102,421 56

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$232,814 42
Bons de la ville	218,110 60
Actions de banques, chemin de fer et autres	73,611 50
Billets garantis par hypothèques et gages	337,279
Effets à recevoir	38,917
Primes en voie de recouvrement	54,404
Bons de l'Etat	650
Actions d'assurance	19,124
Actions du Valette Dry Dock Comp	10,400 00
Bons hypothécaires du Turner's Association	2000 00
Bons hypothécaires du Odd Fellow's Hall	5000 00
En caisse	106,587 29
	$1,222,899 56

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, par devant moi le 15 juin 1875.

JAMES FAHEY, Notaire public.

A un meeting du Bureau des Directeurs tenu le 14 juin 1875, il a été résolu de payer aux Actionnaires, sur demande, un intérêt de 10 pour cent pour l'année sur leurs actions.

DIRECTEURS:

P. Maspero,	Ed. Toby,
D. Fatjo,	P. Fourchy,
S. Z. Relf,	M. W. Smith,
L. F. Generes,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

16juin—1an

VINGT-SIXIEME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1875.

Primes d'incendie	$201,208 60	
Primes de mer	42,344 83	
Primes des rivières	112,114 32—$356,787 75	
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		276,187 7
Pertes payées et évaluées comprenant tout ce qui est connu et non payé—		
Sur risques d'incendie	$90,247 86	
Sur risques de mer	15,447 82	
Sur risques de rivières	55,553 91—160,248	
Taxes, escompte au lieu de participation, moins intérêts, escomptes, &c.	72,706 23—214,054 22	
Laissant (après paiement de 10 pour cent sur le capital		$62,133 12

L'actif de la compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$43,674 01
Prêts sur bons et hypothèques	56,843 22—$90,517
Prêts sur actions, sur demande	127,489 68
Argent en banque	65,089 96—200,529 54
Propriétés foncières	115,739 42
Bons de la ville, actions de banques et autres	153,561 50
Primes en voie de recouvrement, comptes d'affaires en suspens, &c.	37,814 11
Total de l'actif	$510,301 91

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Signé sous serment devant moi, ce 22 mai 1875.

WM. H. HOLMES, Seconde Justice de paix, Paroisse d'Orléans, Lne.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement de l'intérêt annuel de dix pour cent sur le capital de cette Compagnie, un dividende de TRENTE POUR CENT sera payé en ARGENT, à partir du 14 juin prochain, aux personnes qui assurent dans la Compagnie et qui ont droit au dit dividende.

DIRECTEURS.

Thomas A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke.
John Phelps,	Adam Thompson,
Henry Abraham	P. N. Strong,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
Edward J. Gay,	John M. Sandidge,
Simon Hernsheim,	Simon Forcheimer,
Joseph B. Wolfe,	R. B. Post,
Edward Pilsbury,	John E. King,
Fred'k Camerden	J. L. Harris,
Andrew Stewart,	Joseph Stone,
George Martin,	Alfred Moulton,
L. C. Jurey,	Edward Nalle,
George W. Sentell,	A. Levi.

24mai—

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, clôture des affaires du vendredi, 27 Février 7

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes	$ 942,221
Tiré au-delà des dépôts	
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	600,000
Autres actions, bons et hypothèques	17,772
Dû par des agents de rachat et de réserve	33,311
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	3,819
Local de la banque	7,902
Autres Propriétés foncières	3,731
Mobiliers et installations	15,082
Dépenses Courantes	6,972
Taxes payées	4,744
Primes	73,414
Echanges pour le Clearing House	37,978
Billets d'autres Banques Nationales	11,579
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels	1,672
Espèces	18,136 77
Billets Legal Tender	264,000
	$1,804,722 11

PASSIF.

Capital payé	$ 600,000
Surplus	11,353
Escompte	2,656
Change	2,686
Intérêt	1,217
Circulation Nationale non rachetée	418,000
Dividendes non payés	733
Dépôts Individuels	667,915
Chèques Certifiés	7,515
Dû à des Banques Nationales	1,863
Dû à des Banquiers et à des Banques de l'Etat	973
	$1,804,722 1

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau qui précède exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, par devant moi, ce 25 Mai 1874.

JULES MOSSY, N. P.

Exact—

E. FOURCHY, E. E. KERR, A. WISE

BILAN —DE LA— BANQUE GERMANIA NATIONALE A LA NOUVELLE-ORLEANS, DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE,

A la clôture des affaires le 2 octobre 1874

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$782,275 67
Tiré en sus	4,343 3
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	300,000
Bons des Etats-Unis en caisse	100,000 00
Autres actions et Bons	26,036
Dû par des agents de réserve et de rachat	60,637
Dû par d'autres banques nationales	7,148 3
Dû par des banques et des banquiers de l'Etat	1,851
Propriété foncière, mobilier et installations	8,608
Dépenses courantes et taxes payées	11,163 2
Primes payées	40,000 0
Echanges pour le Clearing-House	104,213
Billets d'autres banques nationales	3,375
Petite monnaie (y compris les nickels)	241
Espèces	37,373
Billets Legal Tender	210,110
Total	$1,681,409

PASSIF:

Capital payé	$500,000
Surplus	37,000
Autres profits non partagés	37,928
Billets de banques non rachetés	380,805
Dividends non payés	260
Dépôts individuels	$968,661 73
Certificats de dépôts, payables sur demande	200 00
Chèques certifiés	11,212
Chèques de caissiers non payés	24,927 —1,035,148
Dû à d'autres banques nationales	12,962
Dû à des banques et des banquiers de l'Etat	8,006
Total	$1,681,409

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Hermann Roehl, caissier de cette banque déclare solennellement que je crois le susdit bilan exact.

HERM. ROEHL, caissier

Signé et affirmé devant moi, ce 5 octobre 1874.

JOS. COHN, Notaire Public.

Exact—Témoins:

T. FRUDHOMME, E. F. CAIN, E. SCHEUV

ASSURANCES.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL —DU— Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872		$153,07
Primes sur les Risques de feu	$120,490 15	
Primes sur les Risques de rivières	23,811	
Primes sur les Risques de mer	38,721 18	
Moins les primes rendues	3,727	
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873	30,687	34,414
Primes nette pour l'année 1874		$142,606 14
Déficit pour l'année 1873		35,246 52
		$156,854

Pertes payées durant la même période—

Sur les Risques de feu	$50,957	
Sur les Risques des rivières	10,7	
Sur les Risques de mer	25,725	
		7,421 54
Réassurances		,922
Taxes		
Réfaction au lieu de scrip	15,264 81	
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer	26,797	
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés	4,209	
	$54,955	
Moins escompte et intérêts	25,612	29,373
		$116,884
Pertes non réglées		50,00
		$156,84

La Compagnie possède l'Actif suivant:

En caisse	$22,408 54
Effets à recevoir sur prêts et sur gages	
Effets à recevoir sur Primes	$82,572
Effets à recevoir en voie de recouvrement	81,066 91
Propriété foncière	50,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans	29,542 00
Actions de Banques	44,200 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock	4,000 00
Actions du Harbor Protection Company	996 13
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés	3,083
Bons I. O. des O. F. Hall Association	5,00
Actions de Compagnie d'assurance	3,65
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association	1,
Compte suspendu de Bons et d'Actions	255,156

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874 comme l'atteste ma signature et le sceau.

ANDREW HERO, Notaire Public.

17janv—1m

Association d'Assurances —DE LA— NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, 103 rue du Canal.

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1875

CONFORMÉMENT à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour l'année expirée le 31 décembre 1874:

Primes sur les risques de feu	$421,306 17	
Primes sur les risques de mer	60,836 12	
Primes sur les risques de rivières	35,508 24	
Total		$421,661
En moins:		
Primes sur risques non expirés	$123,724 24	
Primes remboursées	2,377 32	$126,101 56
Primes nettes acquises		$396,549
A ajouter:		
Intérêts	16,243 37	
Profits et pertes	4,031 44	
Primes sur l'or	816 16	21,095
		$417,645
Pertes payées sur les risques de feu	$146,170 12	
Pertes payées sur les risques de mer	34,964 78	
Pertes payées sur les risques de rivières	13,429 38	
Pertes en litige	5,812 00	
Pertes non-ajustées et ajustées et non échues	12,129 55	11,506 59
Réassurances		11,859 62
Réfaction (rebate)		32,856 47
Commissions d'agences		21,504 63
Dépenses d'agences		5,610 23
Licence		1,000 00
Dépenses de bureau		26,523 17
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc.		9,223 39
Frais de Cours et d'avocats		125 21 326,166
Bénéfice net		$91,479

ACTIF.

En caisse:

Dépôt au Germania Natl. Bk.	$75,387 24	
" Louisiana Natl. Bk.	6,441 19	
En mains d'agents aux E. U. et en Europe	28,776 64	
Dépôt dans le N. O. National Banking Asso. $92,903 42, évalué	28,000 00	
Effets à recevoir pour primes	12,061 07	
Prêts sur hypothèques	147,542 25	
Prêts sur nantissements	20,733 19	
Effets à recevoir	14,613 29	
Bons	32,413 55	
Actions	38,556 78	
Primes en voie de recouvrement	49,459 82	
Propriété foncière	5,135 64	
Propriété mobilière	25,000 00	
Dû par divers	6,897 77	494,428

PASSIF.

Capital payé en plein (actions de $30)	257,580 00	
Dividendes d'intérêt de 1872 et 1873 non-réclamés	2,012 50	
Primes sur risques non terminés	123,724 24	
Pertes non réglées	17,941 55	
Dû à divers	701 21	402,959
Surplus		$91,479

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.

G. LANAUX, Secrétaire

M. MUSSON, Président

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce douzième jour de Janvier 1875.

G. LEGARDEUR, JR., Notaire Public

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu le 11 Janvier 1875, il a été résolu de payer sur demande les Dividendes suivants:

1o Un Dividende d'intérêt de dix pour cent pour l'année expirée le 31 décembre 1874 sur le Capital de $30 par action;

2o Un Dividende, au Comptant, de quinze pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes acquises et participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1874, en sus de la Réfaction (rebate) de 15 p%, ou dividende par anticipation, déjà reçu par les dits actionnaires à le montant brut de leurs primes;

De porter au Fonds de Réserve la somme de $11,029 06 à investir en sécurités du gouvernement des Etats-Unis, conformément aux articles III et V de la charte amendée.

G. LANAUX, Secrétaire.

M. MUSSON, Président

DIRECTEURS:

L. J. WEBSTER,	A. J. GOMILA,
ABE HIRSCH,	JOHN LEISY,
J. B. CAMORS,	E. F. GOLSAN,
I. K. SMALL,	J. PLAISENT,
LOUIS SCHNEIDER,	HEN. ABRAHAM
PIERRE LANAUX,	M. MUSSON.

14 janv—1m

ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires, le 9 Janvier 1874

ACTIF:

Prêts et escomptes	$656,394
Bons des Etats-Unis	600,000
Primes sur Bons des Etats-Unis et sur or	72,753
Diverses actions	17,772
Dû par Banques et Banquiers	3,209
Propriétés foncières, meubles et installations	
Dépenses courantes	
Billets du Trésor (Legal Tender)	$222,000
Billets de Banques Nationales	11,500
Or	14,408
Chèques sur banques locales payables en currency	
	$1,887,833

PASSIF:

Capital payé	$600,000
Surplus	11,353
Circulation	418,000
Dépôts	782,000
Chèques du caissier	11,887
Escomptes, Intérêt et Change	33,000
Dû à Banques et Banquiers	
Dividendes non réclamés	
	$1,887,833